

Sept mois de prison pour le sans-papiers pakistanais qui a endommagé la basilique de Saint-Denis

Article rédigé par *RT France*, le 13 mai 2019

Source [RT France] Jugé pour avoir dégradé l'orgue de la basilique Saint-Denis et brisé deux vitraux, le sans-papiers pakistanais – confondu par son ADN – a nié, estimant qu'il subissait une injustice. Le procureur avait requis deux ans de prison dont un avec sursis.

Un Pakistanais sans-papiers âgé de 41 ans a été condamné le 10 mai à Bobigny à sept mois de prison ferme pour avoir dégradé le 3 mars l'orgue et des vitraux de la basilique de Saint-Denis, qui abrite la nécropole des rois de France.

L'audience n'a pas permis d'éclaircir le mobile de ces dégradations. L'homme, au discernement altéré selon un expert psychiatre, ne s'est pas exprimé sur les faits reprochés. Elle s'est même finalement tenue sans lui après que la présidente eut constaté qu'il était impossible de rendre une «justice sereine» en sa présence.

Bâtiment emblématique de l'histoire de France

La présidente s'était approché du box des accusés pour s'enquérir de la santé du prévenu. L'homme est alors apparu grimaçant, soutenu par deux béquilles en raison d'une jambe plâtrée. Dans un flot de paroles en ourdou et en anglais, il s'est époumoné à dire qu'il subissait une injustice, que sa femme et ses enfants étaient restés au Pakistan...

Il avait déclaré en garde à vue qu'il n'était jamais entré dans la basilique, mais a été confondu par son ADN, retrouvé sur les vitraux, et arrêté alors qu'il se trouvait dans un centre de rétention administrative. Les policiers pensent qu'il s'est servi d'un échafaudage pour s'introduire dans l'édifice en rénovation.

Jugé en comparution immédiate, après un renvoi de l'affaire en avril, il a été maintenu en détention par le tribunal correctionnel. Condamné pour les dégradations, il a en revanche été relaxé des poursuites pour vol. Le facteur de l'orgue avait estimé que 150 à 200 kilos de pièces métalliques avaient disparu. Le tribunal a considéré qu'«aucun élément objectif» ne permettait d'attribuer ce larcin au prévenu.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)